Procès-verbal

Séance du Conseil Municipal

Du 18 octobre 2021 à 18h30

Salle du conseil de la Mairie

Vérification du quorum : OK

Présents : DUVERGNE Jean-François – GANTHEIL Joëlle – FERNANDES Sonia – GOURSAUD Virginie (arrivée à 19H08) – GANTHEIL Thierry – PENICAUT Louis – CLEMENT Annabelle – CHOISY Jérôme – DA SILVA RIBEIRO Sabrine – CARBAIN Serge -

Absents : HILBERGER Teddy – GOURSAUD Virginie (Arrivée à 19H08) – COURTIN Christophe – CAMGRAND Claudette – DEGORCE Nathalie – HACKENSCHMIDT Christopher -

Pouvoirs : HILBERGER Teddy p/ DUVERGNE Jean-François - GOURSAUD Virginie p/ GANTHEIL Thierry - CAMGRAND Claudette p / FERNANDES Sonia - DEGORCE Nathalie p/ GANTHEIL Joëlle - HACKENSCHMIDT Christopher p/ PENICAUT Louis.

Désignation du secrétaire de séance : **GANTHEIL Joëlle**

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	**12**	**Voix contre**		**Abstentions**	**2**

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

Voix pour	**13**	**Voix contre**	**1**	**Abstentions**	

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GIESEN

M. NELIA Philippe, Président et M. FOURNIER Michel, vice-président du Comité de Jumelage GIESEN, sont venus présenter l'association aux membres du conseil municipal. Ils ont relaté l'historique de l'association qui va avoir 50 ans en 2022. Ce comité de jumelage est composé d'adultes et de jeunes entre 12 et 17 ans qui ont des échanges tous les ans avec GIESEN, en principe en août, avec des séjours de 15 jours pour les jeunes et 1 semaine pour les adultes. Les préparatifs vont bon train pour que l'anniversaire prévu mi-août 2022 soit très festif.

M. le Maire félicite les membres de l'association pour tous ces échanges et précise que, même si c'est une association cantonale, il les encourage à faire une demande de subvention exceptionnelle pour 2022.

Fin de l'intervention à 19H00 et début de la séance du conseil municipal à 19H04.

Après vérification, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H04. Enregistrement de la séance par M. le Maire et M. CARBAIN.

Avant de commencer, M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Dominique ANTOINE, Directeur de la MFR de la Péruse Haute-Charente, remerciant la commune d'Exideuil sur Vienne pour l'accueil qui lui a été fait lors de l'inauguration de la plaque en mémoire à la Déportation, le 14 octobre dernier.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 :

1. **Affaires générales :**
   - **1.1 – Convention assainissement CCCL**
   - **1.2 – Plan des itinéraires de promenade et de randonnée - PDIPR**
   - **1.3 – Axe de la politique sociale**

2. **Affaires financières**
   - **2.1 – Acquisition de terrains SOFPO**
   - **2.2 – Vente de terrain SOFPO**

3. **Informations diverses**
   - **3.1 – Questions écrites – article 06 du règlement du Conseil Municipal**

1- Affaires générales

1.1 – Convention CCCL – Assainissement

La loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence assainissement collectif aux EPCI au plus tard au 1er janvier 2026. Dans cette perspective, au regard du nombre et de la variété des systèmes d'assainissement collectif et de leur mode de gestion sur les 38 communes de la Charente Limousine, il y a lieu, pour la Communauté de Communes, d'anticiper cette prise de compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert. Ce travail de préparation va nécessiter le partage d'un grand nombre d'informations concernant le service d'assainissement entre les deux entités pendant plusieurs années.

Le contenu de la convention qui va encadrer le partage d'information concernant le service d'assainissement entre les deux entités, précise entre autres la nature des informations partagées :

- Les infrastructures,
- Le matériel,
- Le patrimoine,
- Les ressources humaines et financières,
- La gestion du service et les abonnés…

Il est proposé aux membres de l'assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- La signature de cette convention et ses éventuels avenants,
- Les échanges de données concernant l'assainissement collectif avec la communauté de communes de Charente Limousine,
- La signature les éventuels avenants.

M. le Maire précise que la convention assainissement est une convention type pour toutes les communes.

M. CARBAIN s'adresse à M. GANTHEIL Thierry dans le cadre du R.P.Q.S retraçant la consommation d'eau élevée nécessitant de conventionner avec les entreprises (ce qui est en cours depuis 1 an) …..

M. le Maire intervient et signale que son questionnement est hors sujet mais, que néanmoins, le dossier est en cours.

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	1

1.2– PDIPR – Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil municipal est informé qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui-ci peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de Chemins Ruraux (CR) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Départemental, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (**destination pédestre, VTT, cheval, hors véhicule motorisé**).

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

(Tracés en vert sur le plan)

- CR de Rambaudie à Confolens entre la VC n° 9 (Route des Plantes) et la parcelle D 472 de la commune de Chirac ; **(n°1)**
- CR n° 17 entre la VC n° 255 (Rue des Acacias) et le CR n° 13 ; **(n°2)**
- CR n° 13 d'Agnas à Chabanais entre la VC n° 6 et la VC n° 216 (Chemin de Blanchas Chambas), entre la VC n° 9 (Route du Château de Lavauzelle) et la limite de commune de Chirac ; **(n°3)**
- CR non dénommé entre la VC n° 214 et le CR n° 13 ; **(n°4)**
- CR n° 15 de Coldebouye à Chirac entre la VC n° 6 et la RD n° 165 ; **(n°5)**
- CR d'Agnas à Peyras entre le CR du Moulin Neuf à Chirac et la parcelle F 647 de la commune de Chirac ; **(n°6)**
- CR non dénommé, limitrophe avec la commune de Chirac, entre la RD n° 165 et la parcelle F 665 de la commune de Chirac ; **(n°7)**
- CR du Moulin Neuf à Chirac entre la VC n° 6 et le CR d'Agnas à Peyras ; **(n°8)**
- CR de l'Age au Port d'Agnas entre la VC n° 6 et la parcelle F 1082 de la commune de Chirac ; **(n°10)**
- CR n° 7 de Vouvé à Manot entre la RD n° 370 et la VC n° 208 ; **(n°12)**
- CR non dénommé entre la RD n° 370 et le CR n° 7 ; **(n°16)**
- CR de la Péruse à Pomaret entre la limite de commune de la Péruse et la VC n° 13 ; **(n°18)**
- CR non dénommé entre la RD n° 370 (Beauvent) et la parcelle A 778 de la commune de La Péruse ; **(n°19)**
- CR de la Péruse à Vouvé entre la parcelle A 673 de la commune de La Péruse et la RD n° 370 ; **(n°21)**

- CR non dénommé entre la VC n° 8 et le CR de la Péruse à Vouvé ; **(n°22)**
- CR n° 5 bis du Moulin Neuf à la Maison Rouge entre la VC n° 8 et la VC n° 210 ; **(n°24)**
- CR n° 4 de St-Léonard à la Péruse entre la RN n° 141 et la RD n° 190, entre la VC n° 8 et la limite de commune de la Péruse ; **(n°26)**
- CR non dénommé entre la VC n° 8 et le CR n° 5 bis ; **(n°27)**
- CR n° 8 de Larvaud à La Fachie entre la RD n° 165 et la VC n° 212 ; **(n°29)**
- CR non dénommé entre la VC n° 212 et la RD n° 190 ; **(n°31)**
- CR dit de Préhuclat à la Borde entre la VC n° 10 et la VC n° 213 ; **(n°33)**
- CR dit de la Borde au Puy entre la VC n° 213 et la VC n° 10 ; **(n°34)**
- CR dit du Pré Fragnaud au Puy entre la VC n° 10 au droit de la parcelle C 856 et la VC n° 10 au droit de la parcelle C 1386 ; **(n°35)**
- CR dit du Puy au Pendant entre la VC n° 10 au droit de la parcelle C 371 et la VC n° 10 au droit de la parcelle C 457 ; **(n°36)**
- CR de la Péruse à Rochechouart entre la RD n° 165 et le CR n° 3 ; **(n°46)**
- CR n° 3 de Suris au Pont de Grêne entre le CR de la Péruse à Rochechouart et la RD n° 190, entre le CR n° 2 et la VC n° 12, entre le CR de Perdrix à Chabanais et la parcelle D 605 de la commune de Chabanais ; **(n°47)**
- CR de Perdrix à Chabanais entre la VC n° 203 et la VC n° 12, entre le CR n° 3 et la parcelle D 1010 de la commune de Chabanais ; **(n°48)**
- CR n° 2 d'Exideuil à Perdrix et à Pressignac entre la RN n° 141 et la VC n° 203, entre la VC n° 203 et le CR n° 3 ; **(n°49)**
- CR non dénommé entre la RN n° 141 et le CR de Perdrix à Chabanais ; **(n°51)**
- CR non dénommé entre le CR n° 2 et la parcelle E 688 ; **(n°52)**
- CR non dénommé entre la VC n° 204 et la parcelle E 702 ; **(n°53)**
- CR non dénommé entre la RD n° 190 et la VC n° 201. **(n°54)**

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation : (Tracés en bleu sur le plan)

- CR dit du Got d'Agnas entre la VC n° 251 et la Rivière La Vienne ; **(n° 9)**
- CR de la Morinie à Chabanais entre le CR n° 5 bis et la VC n° 8 ; **(n°25)**
- CR non dénommé entre la RD n° 370 et le CR de la Morinie à Chabanais ; **(n°28)**
- CR n° 1 d'Exideuil à Chabanais entre la VC n° 101 de Lamirande et la parcelle D 541 de la commune de Chabanais ; **(n°39)**
- CR de Chez le Gros à la Guyonie entre la limite de commune de la Péruse et la RD n° 165. **(n°41)**

En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune d'Exideuil-sur-Vienne s'engage à :

- A conserver leur caractère public et ouvert ;
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- A ne pas aliéner la totalité ou une partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;

- A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- A informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- A entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

M. CARBAIN intervient pour demander le coût de l'entretien des chemins ruraux : réponse lui est faite par Mme FERNANDES que les dits chemins sont entretenus régulièrement à 100 % par les agents de la commune (hors tracés bleus qui nécessitent des travaux ou interventions extérieures).

M CHOISY interroge les membres du conseil sur le chemin n° 26 portant une demande d'un agriculteur l'empruntant pour se rendre sur ses terres. M. le Maire, s'étant rapprocher des services de la DDT au préalable, porte la parole de M. BELON que le lit de la soulène ne sera pas touché et que le chemin conservera son emprise.

M. CARBAIN s'interroge sur le financement d'éventuels travaux et entretien des chemins. Mme FERNANDES, accompagnée de Mme GANTHEIL, informent le conseil que le département peut octroyer un concours financier de 10 000 € sur 20 000 € de dépenses par an, avec l'obligation de faire le choix d'une entreprise extérieure.

Mme DA SILVA RIBEIRO demande si potentiellement d'autres chemins peuvent être ajoutés au P.D.I.P.R. Mme Fernandes lui répond par la positive.

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	1

1.3– Axe de la politique sociale de la commune

Lors de la réunion de la commission des affaires sociales le samedi 9 octobre, celle -ci a travaillé sur la politique de la commune concernant les 2€ d'aide au repas.

La volonté de la commission est de maintenir :
- l'aide de 2€/repas ;
- le dossier établit par le CCAS ;
- le paiement de l'aide sur factures acquittées ;
- la liberté de choix du prestataire de livraison à domicile des repas ;
- les bénéficiaires suivants : être reconnu invalide (carte CMI) ou sortir d'hospitalisation ou être majeur protégé ou en situation de handicap.

La volonté de la commission est de changer certaines conditions :
- Les bénéficiaires suivants en plus de ceux cités ci-dessus :
  - être âgé de 80 ans et plus ;
  - ou être titulaire de l'APA ;
- les conditions de ressources sur la base du revenu fiscal de référence (année N-1) avec un maximum
  - de 15 000 € pour une personne seule ;
  - de 20 000 € pour un couple.

Ces conditions d'attribution seront à l'essai pendant un an à compter du 1er janvier 2022.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter les nouvelles conditions d'attribution de l'aide au repas.

Voix pour	**12**	**Voix contre**		**Abstentions**	2

2- *Affaires financières*

2.1– Acquisition de terrains SOFPO

Les membres de l'assemblée délibérante sont informés de la possibilité d'achat de parcelles de terrain à la sortie du bourg appartenant à la société SOFPO.

- Parcelle B n°1130 d'une contenance de 3925 m2
- Parcelle B n°1133 d'une contenance de 115 m2
- Parcelle B n°1127 d'une contenance de 4768 m2
- Parcelle B n°1124 d'une contenance de 4863 m2
- Parcelle B n°1042 d'une contenance de 2150 m2
- Parcelle B n°527 d'une contenance de 3520 m2

Cette acquisition est proposée sous l'approbation des membres du conseil municipal au prix de 5 000,00 €

Au vu des éléments apportés au Conseil Municipal, il est demandé aux membres :

- D'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus au prix de 5 000,00 € ;
- De finaliser la vente par acte notarial ;
- D'autoriser M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

M. CARBAIN pensait que la commune était déjà propriétaire.

M. le Maire informe que l'acquisition de ces terrains servira à implanter la future station d'épuration. Projet en cours depuis longtemps.

L'élargissement de la RD abordé par M. CARBAIN est qualifié de hors sujet par M. le Maire.

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	**1**

2.2– Vente de terrain SOFPO

Les membres de l'assemblée délibérante sont informés de la proposition de la société SOFPO d'acquérir une parcelle en propriété de la commune, afin de développer l'économie de la société.

Il est à ce titre demandé aux membres de l'assemblée délibérante, de proposer la vente de la parcelle section B n°1148 pour une contenance de 1063 m2 au prix de 5 000,00 €.

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- D'accepter la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix total de 5 000,00 € ;
- De finaliser la vente par acte notarial chez Me LALIEVE Sandrine, Notaire à Terres de Haute Charente,
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette vente.

M. CARBAIN interroge l'assemblée sur le coût des travaux qui ont été réalisés sur ce parking : nivelage, empierrement, goudronnage, entretien ….

M. le Maire répond que cela a été acheté en lot pour 17 000 € avec la maison et que le prix de revente ne peut être égal, comme tout bien immobilier, au montant investi (achat + travaux).

Concernant l'interrogation de M CHOISY quant aux frais d'actes, M. le maire ne peut répondre s'ils coûteront 400 ou 500 €uros, et précise que cette transaction est nécessaire. C'est le seul endroit où

la commune peut installer la nouvelle station d'épuration sans avoir à recourir à une pompe de relevage.

Voix pour	**12**	**Voix contre**		**Abstentions**	**2**

3- Informations diverses

3.1- Question écrite – Article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Dans le cadre de l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal Monsieur le Maire apportera conformément à l'article précité des éléments de réponse aux interrogations reçu par mail.

Extrait de l'article : « *Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale, au moins 24h avant la tenue du conseil municipal.*

Le texte des questions écrites adressé au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé - réception.

Le Maire ou son représentant répond aux questions posées par les conseillers municipaux, excepté s'il est impossible, soit à cause du nombre de questions, soit à cause de la complexité de la question, de pouvoir y répondre directement. A ce moment-là, la réponse sera apportée au Conseil Municipal suivant. »

Extrait du mail de M. CARBAIN le 27 septembre 2021 :

« ***Santé/Sécurité au travail des agents de la commune :***

. Quelles sont les règles d'utilisation de l'arceau de sécurité du mini tracteur KUBOTA ? Le 12 aout je signalais une position incorrecte de cette sécurité, malgré ce signalement, je constate que la situation ne s'améliore pas !

. A plusieurs reprises et en plusieurs endroits différents, les agents désherbent à genoux et à la main : doit-on aujourd'hui laisser travailler des agents dans cette position ? Dorsalgies, lombalgies et autres TMS y trouvent fréquemment leurs origines ! »

M. le Maire apporte la réponse que M. CARBAIN n'a pas la compétence du personnel de par son titre de conseiller municipal, que cette compétence est celle du Maire et de l'adjoint en charge du personnel, en qualité d'autorité territoriale et l'administration générale en qualité d'autorité managériale et tient à préciser en complément d'information que le personnel bénéficie régulièrement de formation en matière de sécurité et possède les CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité) correspondants au matériel utilisé.

« ***Signalisation "voie verte" sur la passerelle du pont Régis LAGARDE :***

. Pour quelles raisons n'y a-t-il pas de signalisation verticale et horizontale définissant la priorité à chaque extrémité de ces nouvelles voies de circulation ? »

Madame FERNANDES précise que le département doit recevoir la résine nécessaire pour la signalétique horizontale. Concernant l'interrogation sur la signalétique verticale, réponse est donnée par le département qu'il y aura seulement une signalétique horizontale.

« ***Cadeaux de bienvenue aux nouveaux habitants de la commune :***

. Qui remet, quoi, à qui et quand ? »

M. le Maire indique qu'une délibération votée en février 2020, encadre conformément aux instructions règlementaires l'achat de fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements….

M. le Maire termine en disant qu'il est dans l'impossibilité de répondre aux questions écrites supplémentaires reçues le samedi 16 octobre 2021 à 21H33 et que, conformément à l'articles 6 du règlement intérieur du CM, les questionnements de M. CARBAIN sont reportés à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 51

A Exideuil-sur-Vienne, le 23 novembre 2021

P/Le Maire,

Joëlle GANTHEIL, secrétaire de séance